



Retrait de fonds sur un compte à vue

Par **Etienne Alcide**, le **14/12/2014** à **17:16**

Bonjour,
Si je décide de retirer tout mon argent de mon compte à vue (Compte chèque Banque Postale), la banque a-t-elle l'obligation de satisfaire à ma demande sur le champ? Ou bien peut-elle prétexter un délai pour rassembler les fonds?
Est-ce indiqué dans la convention de compte remise à l'ouverture?
Si c'est un droit du client, en cas de refus de la banque de s'exécuter immédiatement, celle-ci peut-elle être condamnée?
Merci pour votre réponse éclairée.
Cordialement

Par **aguesseau**, le **14/12/2014** à **18:17**

bjr,
pour clôturer votre compte, vous devez appliquer les dispositions prévues par votre banque (voir la convention de compte de dépôts particuliers).
certaines conventions prévoient un préavis de 1 à 2 mois, par exemple la banque des agriculteurs demande un préavis de 2 mois.
cette demande de clôture doit se faire par LRAR et la banque peut percevoir des frais de clôture.
la réponse à votre question dépend donc de votre banque.
cdt

Par **Etienne Alcide**, le **14/12/2014** à **20:25**

Bonsoir et merci pour votre réponse.
Il ne s'agit pas pour moi de clôturer mon compte mais juste de savoir dans quelle mesure je peux disposer de mes fonds.
Cordialement

Par **aguesseau**, le **14/12/2014** à **20:53**

effectivement j'avais lu un peu rapidement. rncomme les agences ont peu de fonds, je pense que votre banque vous demandera un certain délai, ne serait-ce que pour être sur qu'il n'y ait de paiement postérieur à effectuer sinon vous allez vous retrouver en incident de paiement sur le FICP.